

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (année 2022)- Article L2123-24-1-1 du CGCT

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	MANDAT	FONCTION	MONTANT BRUT EN €	FRAIS DE MISSION/REPRESENTATION
BLUMET Fabrice	conseiller municipal	adjoint	8 928,06	
DEFILIPPI Annalisa	conseiller municipal	délégué	2 849,34	
FORTE Gilles	conseiller municipal	adjoint	8 928,06	
GIOANETTI Emmanuelle	conseiller municipal	adjoint	8 928,06	
IMBAULT-HUART Valérie	conseiller municipal	adjoint	8 928,06	
SACLIER Valérie	conseiller municipal	adjoint	8 928,06	
SOCQUET-CLERC Rolland	conseiller municipal	adjoint	8 928,06	
VENTURINI Martine	conseiller municipal	Maire	24 504,60	1 017,95